



Édito

Bienvenue dans le métier !

Cher (e) collègue,

Vous venez de réussir un concours difficile, vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Ce métier exige une formation initiale de qualité et une formation continue pour faire face aux besoins du service public d'Éducation. Or, nous savons les nombreuses difficultés que vous rencontrez, et la grande incertitude dans laquelle vous vous trouvez quant à votre formation et à vos conditions de titularisation.

Le gouvernement persiste et signe sur la voie du démantèlement de notre système éducatif et social. En début d'année, la manipulation des chiffres d'un rapport de l'OCDE par la chaîne de désinformation LCI, a donné lieu à un "buzz" surprenant : les enseignant-e-s du second degré ne seraient pas si mal payé-e-s ! Difficile à entendre lorsqu'on sait qu'un-e professeur-e stagiaire certifié-e échelon 1 est rémunéré-e 1482,02 euros nets... Se prépare également une réforme très inquiétante des retraites. Travailler plus longtemps pour un traitement en baisse continue et sans espoir d'une pension décente : voilà les seules perspectives offertes par le gouvernement aux nouveaux enseignants !

Il en est de même en ce qui concerne la création des INSPE dont la logique est claire : remplacer les contenus universitaires, cœur de la formation des enseignant-e-s, par une standardisation des approches, directement pilotée par le ministère de l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, porte haut et fort des exigences et des valeurs pour l'École et ses personnels : équité et transparence dans la gestion des carrières des personnels, défense d'un service public d'Éducation nationale de qualité fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Au SNES-FSU, vous pourrez compter sur la disponibilité et les conseils des militant-e-s du secteur stagiaires. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, sur les lieux de formation, à consulter régulièrement notre site académique : www.nice.snes.edu, à assister aux réunions «spéciales stagiaires». Mieux encore : rejoignez-nous en adhérant au SNES-FSU, le syndicat le plus représentatif de la profession.

Le secteur "Stagiaires" du SNES-FSU, académie de Nice
Fabienne Langoureau, Geneviève Clerc,
Dominique Queyroulet et Didier Gode.

NICE C-DIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



SPÉCIAL PERSONNELS STAGIAIRES



suppl.n° 6 au NICE SNES 252 de JUIN 2019 SOMMAIRE

Nice, le 30 septembre 2019
P. 1 Édito
P. 2 La représentativité du SNES-FSU dans notre académie
P. 3 LES et C2I2E une victoire du SNES-FSU
P.4 Formation syndicale
P.5,6 Adhésion au SNES-FSU 2019-2020
Annexe : bulletin d'adhésion

Les modalités d'affectation

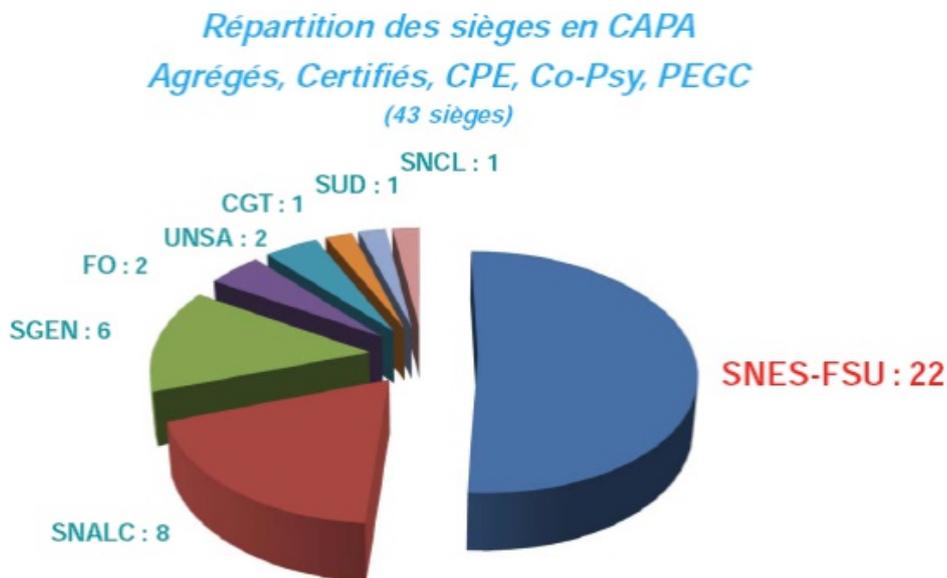
a. Nationale

Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère a continué à refuser la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU aurait pu faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous. Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins faire procéder par le ministère à des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant.

b. Académique

Le SNES-FSU Académie de Nice a obtenu du rectorat un groupe de travail. Le 18 juillet, les représentants élus du SNES-FSU ont siégé pour veiller au respect de l'équité dans les affectations. Des rectifications d'erreurs ont ainsi pu être faites et nous sommes intervenus, pour une meilleure prise en compte des vœux et l'amélioration des projets initiaux. Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier ainsi la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU avant et pendant l'été. Les fiches syndicales de mouvement que de nombreux stagiaires nous ont adressées sont des outils très précieux ! Elles sont indispensables pour nous permettre de suivre efficacement les opérations vous concernant. Elles nous ont aussi permis de transmettre le soir même les résultats d'affectation à tous ceux qui nous avaient contactés.

LA REPRÉSENTATIVITÉ DU SNES-FSU DANS NOTRE ACADÉMIE



Nombreuses étaient les organisations syndicales le jour de la réunion de rentrée le 26 août mais beaucoup ne disposent même pas d'élus pour vous représenter et suivre les opérations concernant votre carrière. Un rapide coup d'œil au diagramme ci-dessus vous permettra d'établir leur réelle représentativité.

Les élus SNES-FSU dans les différentes commissions paritaires sont à votre service pour vous défendre sur toutes les questions touchant à votre carrière : affectation, mutation, carrière...

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

Les résultats aux dernières élections professionnelles étaient clairs et sans appel : le SNES-FSU a ainsi renforcé sa position de syndicat majoritaire : sur les catégories agrégés, certifiés, CPE et Psy-EN, il obtient plus de 52% des voix. La représentativité du SNES-FSU est encore plus large auprès des étudiants et des stagiaires, avec 70 % des voix aux dernières élections à l'ESPE.

LE POINT SUR LA FORMATION

Le SNES-FSU continue à dénoncer les conditions difficiles d'entrée dans le métier que subissent les professeurs stagiaires et fait remonter auprès des INSPE et du rectorat toutes les difficultés dont ils nous font part. Il intervient depuis plusieurs années au côtés de tous les stagiaires pour les demandes les plus légitimes.

Le SNES-FSU revendique un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours obtenu.

Il faut que des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux INSPE pour que celles-ci puissent fonctionner et dispenser une formation de qualité et véritablement adaptée aux parcours et aux diplômes des stagiaires.

CLES ET C2I2E : UNE VICTOIRE DU SNES-FSU !

Le CLES et le C2i2e ne sont plus exigibles pour la titularisation.

Suite à une bataille syndicale, menée uniquement par le SNES et la FSU, le CLES et le C2i2e ne sont plus exigibles pour la titularisation depuis quelques années.

Les stagiaires issus des concours ont simplement besoin d'être titulaire d'un master :

Langues vivantes : seuls les stagiaires qui ont la certification CLES seront dispensés des cours de langues vivantes mais sont "encouragés à entretenir leur niveau"... TOUS LES AUTRES doivent suivre une formation et passer les épreuves présentées dans le master MEEF.

TICE et C2i2e : il n'y aura pas obligation de valider non plus cette certification pour les détenteurs d'un Master. Mais même les stagiaires qui possèdent cette certification sont invités à suivre les cours et à passer les évaluations car « c'est un domaine où les choses évoluent ... »

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème sur ces sujets. Pour le SNES-FSU il s'agit d'une victoire importante.

TITULARISATION

Tous les stagiaires à mi-temps bénéficieront d'un tutorat mixte (universitaire et en établissement).

Pour être titularisé, il faut obtenir 3 avis favorables : du CE, de l'INSPE et de l'IPR.

Ce sont les notes obtenues aux évaluations à l'INSPE qui serviront de base à l'avis émis par l'INSPE devant le jury de titularisation qui siègera pour les professeurs stagiaires certifiés en juin.

Attention, le mémoire professionnel représente lui environ 1/3 des crédits ECTS du master.

Si un des AVIS est négatif le stagiaire sera convoqué à un entretien tout début juillet. A l'issue, le professeur stagiaire sera soit validé soit placé en renouvellement, soit (mais très rarement) licencié.

Pour rappel, l'année dernière une quarantaine de stagiaires ont passé cet entretien avec une commission du jury académique composé d'IPR, de chefs d'établissement et de formateurs.

Mais **plus de la moitié de ces professeurs stagiaires ont été finalement titularisés à l'issue de cet entretien**. Il est donc nécessaire de relativiser cette étape car **près de 93% d'entre vous seront validés, le SNES-FSU y sera attentif**.

LE RECLASSEMENT

Une grande victoire du SNES-FSU : le décret 2014-1006 a abrogé la règle dite du « butoir ». Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent enfin faire valoir leur ancienneté pour **bénéficier d'un reclassement** (reconstitution de carrière en y intégrant les services antérieurs) .

Les périodes de non-titulaires seront désormais pris en compte pour moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et pour les 3/4 au-delà.

Le Rectorat doit vous faire parvenir, via votre établissement, **un dossier de reclassement**. Il faudra le constituer et le remettre directement à votre établissement. Suivra une proposition de reclassement prenant en compte vos services antérieurs.

Il conviendra d'examiner avec soin cette proposition afin de vérifier ses éléments.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter et **n'oubliez pas de nous faire parvenir le double de votre dossier puis des propositions de reclassement de l'administration pour que nous puissions vérifier ensemble !**

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (A.I.P)

Un certain nombre d'entre vous sont peut-être en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'installation des Personnels, d'un montant de 900 €. Cette aide ministérielle correspond en fait à un remboursement partiel des frais engagés pour une location prise postérieurement à votre affectation. La demande doit être faite dans les six mois qui suivent la date du contrat, et demandée dans les 2 ans qui suivent l'affectation. **Pour plus de précisions www.aip-fonctionpublique.fr.**

Frais de déplacement.

a) Les stagiaires à temps plein peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage.

Par contre la formation INSPE doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire (décret du 3 juillet 2006). Cette demande de prise en charge se transmet à l'aide de l'application CHORUS-DT.

b) Les stagiaires à mi-temps dont la résidence administrative ET personnelle ne sont pas dans la même commune que la commune de formation ou bien se trouvent dans une commune limitrophe non desservie par les transports en commun, ont droit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF), dont le taux annuel, fixé à 1 000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n 2014-1021 du 8 septembre 2014). Le versement de celle-ci devrait débiter automatiquement en novembre pour ceux qui sont concernés. Si ce n'est pas le cas, contactez nous.

Le SNES-FSU continue de critiquer la faiblesse de cette indemnité qui ne prend absolument pas en compte la distance parcourue par nombre de stagiaires pour se rendre sur leurs lieux de formation, ni la quantité de journées de formation suivies.

Mais les stagiaires à mi-temps peuvent aussi choisir de bénéficier, comme le stipule la circulaire du 10 octobre 2014, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 [...] s'ils estiment que celui-ci est plus favorable que l'IFF, les deux ne pouvant en effet se cumuler. L'an passé, l'administration a cherché à « encourager » ces derniers à opter pour l'IFF. Celle-ci est en effet moins coûteuse pour l'administration que les frais couverts par le décret du 3 juillet 2006 (frais de déplacement, indemnité de stage, frais de repas).

Le SNES-FSU a critiqué ce manque d'information qui n'a pas permis aux stagiaires d'effectuer un choix éclairé entre les deux régimes d'indemnisation précités.

N'hésitez pas à consulter nos sites et à nous contacter pour toute information complémentaire.

Modèle de demande d'autorisation d'absence

Modèle de demande d'autorisation d'absence

**A reproduire et à remettre à votre
chef d'établissement au moins un
mois avant le stage**

Nom et prénom - grade et fonction
- établissement

à Madame le Recteur de l'académie de
Nice

sous-couvert de Monsieur
l'Inspecteur d'académie des Alpes-
Maritimes (du Var)

sous-couvert de Monsieur le
Proviseur (Principal) du lycée
(collège)

Objet: demande d'autorisation
d'absence

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions de la
loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34
alinéa 7), portant statut général des
fonctionnaires définissant l'attribution
des congés pour la formation
syndicale, avec maintien intégral du
salaire, j'ai l'honneur de solliciter une
autorisation d'absence le _____
pour participer à un stage de
formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nice
(Toulon). Il est organisé par le
secrétariat académique du SNES, sous
l'égide de l'IRHSES, organisme agréé,
figurant sur la liste des Centres dont
les stages ou sessions ouvrent droit
aux congés pour la formation
syndicale (arrêté publié au J.O. n°30
du 5.2.93).

Veuillez agréer, Madame le Recteur,
l'expression de mes salutations
respectueuses.

Fait à ... , le ... Signature:

FORMATION SYNDICALE

Tous à vos agendas ! "SPÉCIAL STAGIAIRES" Mercredi 20 novembre 2019

**9h30-12h30 : INSPE George V, amphithéâtre
(89, avenue George V Nice)**

Des militants académiques et nationaux animeront cette demie journée : procédures, rendez vous de carrière, dispositifs et réglementations en cours, votre statut et vos droits, mais aussi les initiatives du SNES-FSU concernant la formation initiale. Nos militants répondront également à toutes vos questions.

12h30-14h00

Pause déjeuner.

RÉUNIONS MUTATIONS INTER 2019 : nouvelles modalités

**14h-17h00 : INSPE George V, amphithéâtre
(89, avenue George V Nice)
et Bourse du Travail à Toulon (1 avenue Amiral Collet).**

Réunions d'information syndicale «spéciale mutations ». Des responsables du secteur formation, et des élus aux instances académiques et nationales, animeront cette ½ journée destinée aux stagiaires. La note de service nationale fixant les règles du mouvement devrait paraître début novembre.

Cette journée de formation réservée aux stagiaires est de droit. Au besoin, si vous travaillez le mercredi, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence un mois avant, soit avant le 21 octobre, auprès du secrétariat de votre établissement. Il suffira ensuite de remettre le double de cette demande à l'ESPE.

Nous sommes intervenus auprès de l'ESPE pour que cette journée soit banalisée et que les cours soient supprimés afin que vous ne ratiez aucune formation.

POUR NOUS CONTACTER

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles. Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés.

Ils tiennent des permanences dans les locaux du SNES-FSU :

- TOULON : les lundis et mercredis de 14h à 17h30, les vendredis de 9h à 11h30 et de 16h à 19h , 208, rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77 ou au 09-60-49-34-36

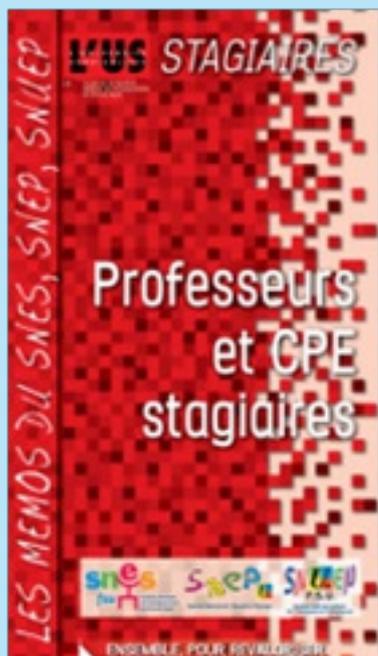
- NICE : Les lundis matin, mardis après-midi, jeudis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 à notre local syndical académique situé au 264, Bd de La Madeleine, au 04 97 11 81 53

A l'INSPE George V à Nice tous les lundis et jeudis midi.

Et bien sûr, tout le reste de la semaine, d'autres militants restent à votre disposition.

Vous pouvez également nous contacter par mail :

s3nic@snes.edu et consulter notre site www.nice.snes.edu



ADHÉSION AU SNES-FSU

2019-2020

Chaque année près de 60 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU. L'année dernière, ce sont plus de 67% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU. Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance.

Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)...

Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, etc...) veillent à ce que les droits de chacun ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés. Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion.

Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale peut être réglée en 10 prélèvements. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt correspondant aux 2/3 de son montant (119 euros pour les certifiés, CPE et 139 euros pour les agrégés) que vous soyez imposable ou non.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels

LE SNES-FSU DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être présent dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est votre « référent » dans l'établissement. Il est représenté par un ou plusieurs collègues. C'est au représentant SNES-FSU dans l'établissement que vous devez vous adresser en cas de problèmes ou de questionnement.

Il vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement.

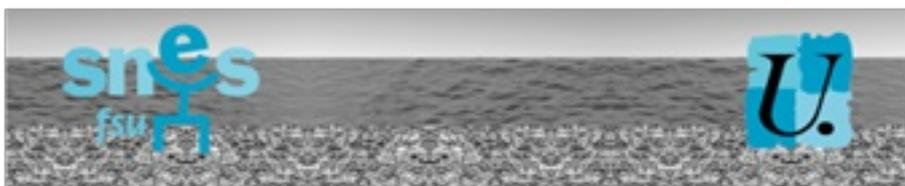
Le S1 peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale.

Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits :

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ».

Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs services. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.



Être syndiqué(e) au SNES-FSU

Adhérer au SNES-FSU, c'est pouvoir s'organiser collectivement pour faire entendre ses revendications. Chacun peut participer, à quelque degré que ce soit, à la vie militante du syndicat. Au SNES, chacun a sa place.

Adhérer au SNES-FSU, c'est, avec les collègues de toutes les catégories, participer à l'action pour la défense et l'amélioration du système éducatif, contre la précarité, pour l'emploi et pour la défense de ses droits.

Adhérer au SNES-FSU, c'est être renseigné, conseillé, aidé. C'est être soutenu dans toutes les phases des mutations, des promotions, de la notation administrative... : les élus du SNES disposent d'une majorité absolue au sein des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) et Nationales (CAPN) qui suivent le déroulement de toute votre carrière. Ce degré de confiance, renouvelé à chaque élection professionnelle, est inégalé dans le monde du travail, et particulièrement dans celui de la Fonction publique.

Adhérer au SNES-FSU, c'est recevoir chez soi toutes les informations de tous les échelons du SNES et de la FSU, qui informent les collègues au plus vite et au plus juste, et mettent régulièrement en débat les questions posées à la profession : les publications papier (L'Université Syndicaliste, l'hebdomadaire national du SNES, NICESNES, le bulletin académique du SNES-FSU) et les informations par voie électronique.

Adhérer au SNES-FSU, c'est ne jamais se sentir isolé dans son établissement scolaire.

Adhérer au SNES-FSU, est-ce cher ? Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt correspondant aux 2/3 de son montant (119 euros pour les certifiés, CPE et 139 euros pour les agrégés) que vous soyez imposable ou non. Son indépendance financière est le prix à payer pour garantir son indépendance absolue face à tous les pouvoirs.